



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt-six janvier à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

- Afférents 19
- En Exercice : 19
- Présents : 15
- Ayant pris part : 17

Date de convocation
18/01/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNAL-LEGRAND ; M. David FRANCO ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
18/01/2021

Excusés représentés : Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Marie-Claude ROBERT et M. Alain JAME représenté par Monsieur Raoul de RUS.

Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Absente : Mme Marie-Line CLUZEL.

Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2021-003 : Transfert de de compétence EAU à la communauté de Communes Centre Tarn - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention passée avec la Communauté de Communes Centre Tarn, suite au transfert de la compétence « Eau » intervenu au 1er janvier 2020, stipule que la mise à disposition de service fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement ont été prévus, la première année, à savoir 2020, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Compte tenu de la singularité de l'année 2020 qui a avant tout été consacrée à prendre connaissance des pratiques respectives dans un souci d'harmonisation et à asseoir les relations entre les agents communautaires et les agents communaux et qui a aussi connu les aléas de la crise sanitaire avec notamment les périodes de confinement, il est proposé de modifier l'Article 3 : Prise en charge financière / Remboursement de la convention de mise à disposition de service afin de procéder au remboursement sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes durant les 3 premières années, à savoir 2020, 2021 et 2022 et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service dès la quatrième année, soit à compter de 2023. L'objectif est d'apprécier au plus juste le fonctionnement des services concernés et les dépenses inhérentes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Paul CHAMAYOU

